

POR : Prévention de la violence en milieu de travail Harcèlement psychologique au travail

Qu'est-ce que le harcèlement psychologique ?

Article 81.18 – Loi sur les normes du travail

- Une conduite vexatoire (abusive, humiliante ou blessante)
- Des paroles, des gestes ou des comportements hostiles ou non désirés
- Le caractère répétitif des actions
- Qui porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique de l'employé
- Un milieu de travail rendu néfaste

Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement psychologique si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour le salarié.



Ce que dit la loi

L'employeur a l'obligation de prendre les moyens raisonnables pour prévenir et faire cesser le harcèlement lorsqu'il est informé d'une telle situation.

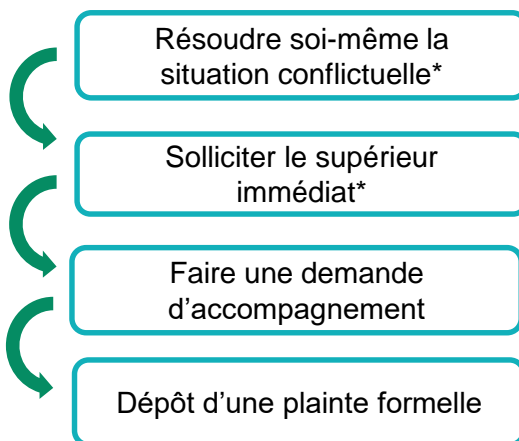
Contact:

plaintes.harcelement.cemtl@ssss.gouv.qc.ca



Procédure :

Dépôt d'un signalement ou d'une plainte



*obligatoire



Documents organisationnels

- Politique sur la promotion de la civilité, de la prévention du harcèlement et de la violence en milieu de travail (POL-009)
- Procédure de gestion de situations conflictuelles et traitement des plaintes de harcèlement et de violence (PRO-006)



[Rendez-vous qualité](#)

